



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 10 MAI 2017

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2017, le 10 mai à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 28 avril 2017

Nombre de membres : 50

Membres présents : 36 puis 35 Nombre de pouvoirs : 9 Nombre de votants : 45 puis 44

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER, Guillaume PHELIZOT, Pierre CAZALS, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Pierre-Frédéric MAITRE, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Christophe JOURDAN, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Serge ROUSSEL, Monique VARENNES, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR (jusqu'au point 6), Nicole SIVELLE, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Bernard PIOT, Alain TOURNEBISE, Martine TOURNEUMEULLE, Michel DESCHARMES, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Gilles NOEL, Corinne ROBERTY, Francine MAITRE, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Francine DURET, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Lydie CARLIER, M. Jean-Luc ROSSELLE, Hervé PRIEUR (à compter du point 7).

POUVOIRS : Mme Claudette AUGUSTE à M. Patrick HUGUET
Mme Carmen MONNE à M. Denis VERGEOT
M. Karine VERVISCH à M. Régis RENARD
Mme Nathalie MOLDEREZ à Mme Anita DANGIN
M. Jean-Luc DEROZIERES à Mme Evelyne BOCQUET
M. Jean-Pierre NANCEY à M. Dominique GAUTHIER
M. Olivier HENQUINBRANT à M. Gilles NOEL
Mme Claudine NOBLOT à Mme Martine TOURNEMEULLE
M. Philippe BORDE à M. David LELUBRE

M. Serge VOILLEQUIN a été élu secrétaire de séance

Compte rendu du Conseil de Communauté du 23 mars 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président fait part du décès brutal de Monsieur Didier CAVANIER, agent technique et sollicite un moment de recueillement en sa mémoire. Mme Nicole SIVELLE regrette que les membres de la commission du personnel n'aient pas été préalablement informés du décès de cet agent. Elle précise qu'habituellement elle se joint à la collectivité pour participer.

1) ETUDE SUR LA COMPETENCE SCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'une étude sur la compétence scolaire a été lancée il y a maintenant quelques mois. Le cabinet Calia, titulaire du marché avait envoyé aux communes un fichier à compléter, fichier comprenant de nombreuses données.

Monsieur Guillaume ROQUES du cabinet Calia présente les premières conclusions de l'étude.

Monsieur Bernard PIOT demande si le montant annoncé inclut la charge de l'école Ste Thérèse. Monsieur le Président lui répond par la négative et indique le coût est estimé à plus de 180.000€.

Monsieur Guillaume ROQUES précise qu'en général les bâtiments sont mis à disposition de la collectivité qui exerce la compétence. Toutefois il est possible d'envisager un transfert en pleine propriété.

Monsieur le Président déclare que la réflexion doit se poursuivre. Il ajoute que Madame Lydie CALIER a notamment rencontré Mme Cahez de l'Inspection académique à propos des conventions de ruralité et qu'une intervention de l'Inspection académique sera programmée lors d'un prochain conseil afin d'en expliquer tous les tenants et les aboutissants.

Monsieur Jean-Paul VIDAL demande comment ont été calculés les montants pour chaque RPI. Monsieur Guillaume ROQUES détaille le calcul : pour les dépenses de fonctionnement, un lissage sur plusieurs années a permis de déterminer leur coût, pour les dépenses de personnel, le montant de la dernière année a été comptabilisé car il est le reflet du coût, pour les recettes, les recettes exceptionnelles ont été supprimées car de par leur nature elles n'ont pas vocation à se reproduire.

Monsieur Denis NICOLO précise que le Syndicat de la Bresse Ceillet intègre plusieurs communes qui n'appartiennent pas à la Communauté de Communes. Quid de la répartition financière si la CCRB exerce la compétence. Monsieur le Président explique que dans ce cas, le coût devra être supporté par les deux communautés de communes : CCRB et Venduvre Soulaines

Madame Françoise GRANGIER évoque le cas des écoles de Bar sur Aube qui appliquent des tarifs dégressifs. Monsieur Guillaume ROQUES explique qu'à terme, une harmonisation devra être réfléchie car il est nécessaire d'avoir une égalité de traitement de l'utilisateur devant le service.

Monsieur Bernard PIOT énonce qu'au vu des écarts, force est de constater qu'il y a déjà des services différents.

Monsieur le Président déclare nécessaire d'avoir une réflexion constructive, d'apporter un service unifié aux élèves et avoir un projet innovant sur tout le territoire

Monsieur Bernard PIOT indique qu'il faut partir du projet existant, l'analyser, le faire évoluer avant de le mettre en place.

Madame Martine TOURNEUMEULLE indique que le coût de leur syndicat est plus élevé car seuls les repas sont payants, cette politique permettant le maintien de cette structure.

Madame Françoise GRANGIER souligne que l'Inspection souhaite également l'harmonisation.

Monsieur Pascal LEMOINE estime que prendre la compétence lui semble compliqué au vu de notre système actuel de fiscalité.

Monsieur le Président réexplique les différences entre les deux systèmes de fiscalité additionnelle et professionnelle unique et fait part de la nécessité pour la Communauté de passer en fiscalité professionnelle unique si elle souhaite prendre d'autres compétences.

Monsieur Pascal LEMOINE demande comment est reparti le coût par commune dans le calcul des attributions de compensation. Monsieur le Président répond que la moyenne des coûts supportés la commune est prise en compte.

Monsieur Patrice BOUR demande si l'Inspection Académique peut remettre tout en question. Monsieur le Président indique qu'il lui semble nécessaire qu'un contact soit être pris avec leur service pour tout clarifier.

Madame Claudette AUGUSTE mentionne que la ville de Bar sur Aube participe pour les élèves de Bar sur aube fréquentant l'école privée Sainte Thérèse mais qu'en est-il pour les autres élèves domiciliés sur le territoire de l'intercommunalité. Monsieur Guillaume ROQUES indique que si la Communauté de Communes prend la compétence scolaire, elle devra financer pour tous les élèves résidant sur le territoire.

Madame Claudette AUGUSTE répond que cette situation sera alors très favorable pour l'école Ste Thérèse.

Monsieur le Président stipule que c'est une obligation légale.

Monsieur Patrice BOUR demande d'attendre l'intervention de l'Inspection Académique.

Monsieur Didier JOBERT évoque la situation d'une commune qui un jour n'aurait plus d'élèves, que se passera-t-il alors ? Monsieur le Président déclare alors nécessaire d'instaurer une clause de revoyure.

Monsieur Fabrice ANTOINE souhaite qu'une réflexion soit menée sur la fiscalité professionnelle unique.

2) AUBE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'Aube développement, service de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCITA) est l'agence de développement économique du département de l'Aube.

Guichet unique des acteurs publics du territoire, créé en 1993 de la volonté du Conseil Départemental de l'Aube, du Grand Troyes, de la Ville de Troyes et de la CCITA, son rôle est d'accompagner tout chef d'entreprise dans son implantation dans l'Aube.

Ses missions sont :

- la promotion de l'image économique de l'Aube ;
- proposer à ses partenaires les orientations et actions susceptibles de favoriser le développement économique du département et la création d'emplois ;
- identifier des projets d'entreprises ;
- accompagner l'entreprise dans sa stratégie d'implantation et tout mettre en œuvre pour sa réalisation dans l'Aube ;
- participer à toutes réflexions liées au développement de filières ;
- informer toute entreprise auboise de demandes de partenariats ;
- participer au cas par cas à des recherches de repreneurs potentiels.

En 24 ans d'existence, Aube développement a contribué à l'implantation de 336 entreprises pour 7 400 emplois et est à l'origine du développement des filières agro, centres d'appels, recyclage/ EnR, logistique, santé... dans le département.

Jusqu'alors, la CCITA ne recevait pas d'aide directe du Département, ni des communes, ni des intercommunalités.

Or, la CCITA ne dispose plus des moyens suffisants pour donner, à elle seule, les forces nécessaires au renforcement efficace d'Aube développement.

Aussi, le Conseil Départemental propose le principe d'une participation financière des intercommunalités au fonctionnement d'Aube développement.

Celle-ci sera composée d'une participation à hauteur de 30 centimes d'euro par habitant (soit 3 500 euros) et d'une participation forfaitaire de 16 000 € qui fera l'objet d'un soutien du Département à chaque intercommunalité. Ces dotations serviront exclusivement au renforcement des équipes et moyens de promotion mis à la disposition d'Aube développement. La CCITA maintiendra quant à elle sa participation.

Monsieur le Président suggère d'abonder financièrement à Aube développement permettant ainsi de siéger au sein de la gouvernance puisque chaque intercommunalité aura un représentant.

Monsieur Pascal LEMOINE demande si les 16.000 € seront réellement perçus. Monsieur le Président indique qu'il faudra y être particulièrement attentif.

Monsieur Bernard PIOT précise que c'est une agence très professionnelle et qu'il y est très favorable même sans la participation du Conseil Départemental. Monsieur le Président précise que leur équipe va se renforcer avec cinq nouvelles personnes.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de conclure un partenariat avec AUBE Développement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Aube Développement ainsi que tous documents y afférant.

3) STATUTS DE LA CCRB – INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose que l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI 2017-101-0001 du 11 avril 2017 mettant en conformité les statuts de la communauté de communes ne reprend pas la rédaction des statuts tels que validés lors du conseil de communauté du 29 septembre puis ensuite par les conseils municipaux.

En effet, cet arrêté mentionne pour les compétences obligatoires, l'ensemble des compétences listées dans l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces compétences sont exercées de plein droit et sont pleines et entières sauf pour la compétence de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales où il convient de définir un intérêt communautaire.

De même, la rédaction des compétences optionnelles se doit d'être complétée par la définition d'un intérêt communautaire et ce pour l'ensemble des compétences optionnelles. L'intérêt communautaire se précise par délibération du Conseil de Communauté et son approbation se fait à la majorité qualifiée, soit à la majorité de deux tiers des membres présents. Toutefois, cette validation ne fait pas l'objet ensuite d'un passage devant l'ensemble des communes.

Afin de spécifier le périmètre d'exercice de nos compétences il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

Compétences obligatoires :

II Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Mise en œuvre et suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)

Compétences optionnelles :

I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Connaissance et valorisation du patrimoine naturel
- Réhabilitation et entretien des berges de l'Aube, ses affluents et sous-affluents à l'exception des ouvrages hydrauliques

II - Politique du logement du cadre de vie

- Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier ;
- Création et gestion d'un observatoire du logement et de l'habitat
- Construction et entretien d'une caserne de gendarmerie à Bar sur Aube

III - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Balayage mécanique des voies communales

IV - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Construction, gestion et entretien des gymnases intercommunaux à la cité scolaire Gaston Bachelard
- Fourniture de livres à la cité scolaire Gaston Bachelard
- Création et gestion d'une piscine intercommunale

V – Action sociale d'intérêt communautaire

- Aménagement et gestion de structures et d'actions en faveur de la jeunesse :
 - Création et gestion de structures multi accueil
 - Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles

Monsieur Thierry LORIN demande s'il sera nécessaire que cet intérêt communautaire soit validé par chaque conseil municipal. Monsieur le Président répond par la négative, l'intérêt communautaire doit seulement être validé par le Conseil de Communauté.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intérêt communautaire tel que rédigé ci-dessus

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

Le Trésorier de Bar sur Aube a fait l'objet d'un contrôle de la tenue des comptes de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au titre des années 2009 à 2013.

Par jugement du 27 octobre 2016, la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace Lorraine Champagne Ardenne a prononcé à l'encontre du comptable public un jugement de débet pour la somme de 16 024.73 € en raison du paiement sur l'exercice 2013 d'indemnités d'exercice de missions des préfectures en l'absence de décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination fixant le taux applicable à chaque agent.

Suite à ce jugement, le comptable public de Bar sur Aube a sollicité une remise gracieuse pour la totalité du débet auprès du directeur général des finances publiques. Lors de la séance du 16 février 2017, le Conseil de Communauté a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité du débet.

Cependant, cette remise gracieuse doit faire l'objet d'une constatation budgétaire qui nécessite de passer les écritures comptables suivantes :

- émission d'un mandat au compte 6718 pour 16 024.73 €
- émission d'un titre au compte 7718 pour 16 024.73 €

Ces crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif, il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 16 024.73 €	
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		+ 16 024.73 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures susvisées.

5) MARCHE MENAGES DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Afin de satisfaire au besoin de nettoyage de ses locaux, la collectivité a lancé le 22 février 2017 un marché passé selon la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I 1° et 67 à 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mars 2017.

Le présent marché est décomposé en trois lots :

- ✓ Lot 1 : prestations d'entretien et de nettoyage de la MIPT et des locaux techniques des Grottières
- ✓ Lot 2 : prestations d'entretien et de nettoyage du bâtiment Servipôle
- ✓ Lot 3 : prestations d'entretien et de nettoyage des gymnases n°1 et n°2 de la cité scolaire Gaston Bachelard

Au terme de la date limite de réception des offres, quatre propositions ont été reçues dans les délais pour l'ensemble des lots.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 avril 2017 a attribué les marchés comme suit :

- ✓ Lot 1 : prestations d'entretien et de nettoyage de la MIPT et des locaux techniques des Grottières
SAS DERICHEBOURG Propreté au tarif de :
 - **591,49 € HT** pour les prestations mensuelles
 - **21,25 € HT** pour les prestations semestrielles
 - **198 € HT** pour le nettoyage annuel des vitreries
 - **119 € HT** pour les prestations à la demandeCoût de la prestation annuelle : **7 457,38 € HT**
- ✓ Lot 2 : prestations d'entretien et de nettoyage du bâtiment Servipôle
SAS DERICHEBOURG Propreté au tarif de :
 - **1099,55 € HT** pour les prestations mensuelles

- **416,02 € HT** pour le nettoyage annuel des vitreries
- **34,00 € HT** pour les prestations à la demande

Coût de la prestation annuelle : **13 644,62 € HT**

- ✓ Lot 3 : prestations d'entretien et de nettoyage des gymnases n°1 et n°2 de la cité scolaire Gaston Bachelard

DECA PROPLETE au tarif de :

- **1713,00 € HT** pour les prestations mensuelles
- **219,00 € HT** pour le nettoyage approfondi des sols
- **983,00 € HT** pour les prestations à la demande

Coût de la prestation annuelle : **21 758,00 € HT**

Madame Nicole SIVELLE interroge sur la domiciliation des entreprises retenues. Monsieur le Président précise que la société DECA France est basée à Bar sur Aube et plus précisément à Servipole où elle loue des bureaux. Quant à la société Derichebourg, son siège social n'est pas à Bar sur Aube. Il ajoute qu'une reprise intégrale des agents a été prévue dans le contrat.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président, à signer les différents marchés avec les candidats susvisés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté du départ d'une secrétaire de mairie, agent en contrat d'avenir.

A ce jour, il n'est plus possible de recourir à des contrats aidés, aussi, il est nécessaire de pourvoir son remplacement par la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

La commission du personnel et aménagement territorial, lors de sa réunion du 6 avril 2017, a rendu un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint administratif.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** de CREER un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

7) AVENANT TEPCV

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 avril 2015. Cette labellisation TEPCV a permis au territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'une enveloppe de soutien à l'investissement pouvant aller jusqu'à 500 000 €. Une convention a été signée le 29 décembre 2015 avec le ministère de l'écologie pour des projets liés à :

- la Préservation de la biodiversité : cet axe est décomposé selon plusieurs axes : hôtels à insectes, ruchers pédagogiques, nids à hirondelles
- la Rénovation énergétique : cet axe est également découpé en deux parties : le premier s'adresse aux particuliers dans le cadre de travaux de rénovation énergétique apportant un gain énergétique supérieur à 30 % et le second à destination des communes par la prise en charge du remplacement de luminaires existants en ampoules leds.

Un premier avenant à la convention a été signé le 11 octobre 2016 afin d'intégrer en tant que porteurs de projets bénéficiaires des fonds, les cinq communes ayant décidé de conduire une opération d'amélioration d'éclairage public.

Sur le volet biodiversité, il reste un reliquat de crédits non consommés d'un montant de 44 020 € s'expliquant notamment par :

- des achats à moindre coût : acquisition de nids à insectes pour un montant 12 600 € dans le cadre d'un partenariat avec le CPIE de Soulaines au lieu des 49 300 € portés à la convention
- désistement de deux communes sur l'opération d'acquisition de ruches pédagogiques (achat de deux ruches pédagogiques au lieu des quatre envisagées pour un montant de 7100 € au lieu de 14 000 € programmés)

- un prix remisé effectué par le prestataire pour l'acquisition de deux tours à hirondelles ayant induit une économie de 420 €

La collectivité a travaillé sur une réaffectation des crédits non utilisés sur de nouvelles actions :

- création de vergers et jardins pédagogiques pour un montant de **7180 €**
- création d'un poulailler communal : **1000 €**
- engagement dans une démarche Zéro Phyto : **35 840 €**

Ces dernières doivent faire l'objet d'un nouvel avenant à intervenir avec le ministère.

Monsieur Fabrice Antoine fait remarquer le montant élevé attribué à la gestion différenciée. Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un diagnostic établi sur l'intégralité de la commune assortie de propositions.

Monsieur Jacques Philippe CLEMENT rappelle la sortie prévue le lendemain à la communauté de communes Vannes Amance à Fays Billot et invite les élus à y participer. Le rendez-vous est prévu à 7h45 à la MIPT.

Monsieur le Président fait part de la disparition des fonds TEPCV suite à l'élection du nouveau Président de la République.

Monsieur Pascal LEMOINE rebondit sur les propos de M. le Président et interroge sur une éventuelle remise en cause du contrat de ruralité. Monsieur le Président confirme le maintien du contrat de ruralité qui est en cours de finalisation.

Monsieur Gilles NOEL questionne sur la disparition du projet de panneaux de sensibilisation des espaces naturels. Monsieur le Président précise que ce projet a été rebasculé sur les fonds Leader car le projet intervient à l'échelle de la Cote des Bar.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 décembre 2015 dont le modèle est joint en annexe.

8) FONDS DE CONCOURS TEPCV

Dans le cadre de la convention TEPCV, les communes du territoire peuvent ainsi bénéficier par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, du projet Fonds de Financement de la transition énergétique pour des opérations qu'elles souhaiteraient réaliser dans le cadre de deux axes:

- Amélioration de l'éclairage public
- Préservation de la biodiversité.

Sur l'axe biodiversité la commune de Fontaine souhaite faire l'acquisition d'une tour à hirondelle 16 nichoirs et a décidé du versement d'un fonds de concours pour le financement du reste à charge de 20% sur l'opération.

CONSIDERANT que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

CONSIDERANT que la notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît.

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Fontaine en date du 10 avril 2017 décidant du versement d'un fonds de concours pour l'acquisition d'une tour à hirondelle.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, pour les opérations relatives à l'axe biodiversité de la convention TEPCV, le versement du fonds de concours de la commune de Fontaine pour un montant de 938 € HT pour l'acquisition d'une tour à hirondelles 16 nichoirs

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants.

9) VENTE D'UNE GRUME

En début d'année 2017, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube a fait appel à un prestataire pour l'élagage des arbres du parc de la M.I.P.T (Maison de l'Intercommunalité et la Promotion du Territoire). Au cours de cette intervention, l'élagueur nous a conseillé d'abattre un noyer centenaire qui était malade. La prestation ne comprenant pas le déblayage du bois coupé, la grume du noyer abattu est restée sur place.

Afin de valoriser cette grume, Monsieur Christophe DANCZUK qui exploite et valorise ce type de bois a été contacté. Il se propose de racheter la grume pour la somme de 150 (cent cinquante) euros. Le transport étant à sa charge.

Monsieur Jean-Paul VIDAL souhaite connaître l'identité de l'élagueur. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'entreprise Dumont Elagage

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la grume de noyer à Monsieur Christophe DANCZUK
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes s'y rapportant.

10) DIVERS

Schéma de Cohérence Territoriale :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion de travail autour du schéma de cohérence territoriale (SCOT) se déroulera courant juin/juillet avec le syndicat Départ qui viendra en présenter tous les contours.

Clairvaux :

Monsieur le Président fait part de ses sentiments amers, sentiments que les choses étaient bouclées avant la tenue de l'audience. Après s'être entretenu avec Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, il n'apparaît pas opportun de faire appel de la décision du juge des référés, d'autant que l'appel n'est pas suspensif. Il ajoute qu'un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la République va être rédigé pour l'interroger sur le devenir de Clairvaux.

Barrières :

Monsieur Bernard PIOT demande où en est l'achat de barrières évoqué il y a quelques temps lors d'un précédent conseil de communauté. Monsieur le Président affirme que c'est toujours d'actualité et qu'elles vont être acquises.

Compétence « fourrière »

Monsieur Gilles NOEL intervient au sujet de la compétence fourrière et des déboires que rencontre sa commune. Il demande si cette compétence ne pourrait pas être exercée au niveau communautaire. Monsieur le Président reconnaît les difficultés posées par les voitures abandonnées et accepte d'étudier la prise de compétence. Il évoque également les pouvoirs de police qui en découlent.

Monsieur Fabrice ANTOINE indique que les comcoms délèguent généralement cette compétence à un garage. Monsieur le Président approuve cette solution et charge Monsieur Michel DESCHARMES d'étudier la question.

Pole métropolitain.

Monsieur Fabrice ANTOINE demande si des contacts ont été pris avec les différents acteurs à l'initiative du pole métropolitain (Chaumont Troyes Sens). Monsieur le Président répond par l'affirmative, confirme des contacts à venir et se dit favorable à l'intégration de la CCRB dans le pole métropolitain.

Procédure disciplinaire :

Madame Nicole SIVELLE souhaite des explications sur la procédure de discipline en cours. Monsieur le Président précise que le conseil de discipline s'est tenu la semaine dernière, qu'il est dans l'attente de l'avis du conseil de discipline. Il affirme que la faute est caractérisée et que la décision finale de la sanction lui revient. Il souligne que la collectivité n'a pas été lésée mais que l'agent a bien commis une faute.

Départ d'un agent :

Monsieur le Président fait part du départ de Mme Céline ALLEMEERSCH fixé au 31 mai prochain motivé par un rapprochement de son domicile. Il souligne la qualité de son travail et la remercie pour son investissement au sein de la collectivité.